

Allianz Global Investors GmbH - Siège social : Bockenheimer Landstrasse 42-44, 60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne – Capital social : 49 900 900,00 € – Établissement secondaire et succursale en Italie : Via Durini, 1, 20122 Milan, Italie - N° d'identification fiscale/n° de TVA et inscription au registre des sociétés de Milan n° 08009620967 - Inscrite sur la liste jointe au registre italien des sociétés de gestion avec le code d'identification n° 23596.0 - Société dont Allianz Asset Management est l'actionnaire unique

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À CAPITAL VARIABLE HARMONISÉS ITALIENS « ALLIANZ MULTIPARTNER FONDO DI FONDI - ALLIANZ MULTI20 », « ALLIANZ MULTIPARTNER FONDO DI FONDI - ALLIANZ MULTI50 », « ALLIANZ MULTIPARTNER FONDO DI FONDI - ALLIANZ MULTI90 », « ALLIANZ AZIONI ITALIA ALL STARS », « ALLIANZ AZIONI EUROPA » ET « ALLIANZ AZIONI AMERICA » GÉRÉS PAR ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH

Allianz Global Investors GmbH (la « **Société de gestion** ») a décidé le 09/01/2024 (comme précédemment annoncé dans le communiqué du 15 mars 2024) l'approbation générale des modifications apportées au Règlement unique de gestion des fonds communs de placement de droit italien (le « **Règlement de gestion** ») dont elle assure la gestion, qui sont reflétées dans le Prospectus y afférent, notamment en ce qui concerne les compartiments « Allianz Multipartner Fondo di Fondi – Multi20 », « Allianz Multipartner Fondo di Fondi – Multi50 » et « Allianz Multipartner Fondo di Fondi – Multi90 ».

Ces modifications sont valables à compter du 29 avril 2024.

Elles reflètent la décision de la Société de gestion de tenir compte de facteurs environnementaux et sociaux dans la gestion des Compartiments susmentionnés. Plus particulièrement, la stratégie « *Multi Asset Sustainability* », qui a déjà été adoptée pour d'autres produits gérés par le Groupe Allianz et qui promeut des objectifs de durabilité liés aux sphères environnementales et sociales, a été choisie pour tous les Compartiments susmentionnés. Cette modification implique que les Compartiments seront qualifiés de « produits relevant de l'article 8 du Règlement SFDR ».

Les modifications, listées ci-dessous, ont été apportées conformément à la volonté de la Société de gestion de renforcer et d'harmoniser son offre de produits de droit italien à des fins de durabilité, en phase avec l'offre européenne du groupe.

Règlement unique		
Version actuelle (valable jusqu'au 28 avril 2024)		Version en vigueur à compter du 29 avril 2024
Allianz Multipartner Fondo di Fondi - Multi20 Code ISIN : IT0003081509		
<i>Style de gestion et techniques d'investissement</i>	La Société de gestion adopte un style de gestion actif. [...] Une fois la stratégie de gestion définie sur la base d'une analyse des perspectives de rentabilité des marchés de référence, la Société de gestion sélectionne les organismes de placement collectif (OPC) qui, sur la base des caractéristiques susmentionnées, répondent le mieux au scénario de marché attendu.	La Société de gestion adopte un style de gestion actif. [...] Une fois la stratégie de gestion définie sur la base d'une analyse des perspectives de rentabilité des marchés de référence, la Société de gestion sélectionne les organismes de placement collectif (OPC) qui, sur la base des caractéristiques susmentionnées, répondent le mieux au scénario de marché attendu. <u>Le Fonds adopte la stratégie « Multi Asset Sustainability » (comme indiqué dans le Prospectus au paragraphe A- 13 ter) visant à promouvoir des investissements responsables qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux.</u>
Allianz Multipartner Fondo di Fondi – Multi50 Code ISIN : IT000308152		
<i>Style de gestion et techniques d'investissement</i>	La Société de gestion adopte un style de gestion actif. [...] Une fois la stratégie de gestion définie sur la base d'une analyse des perspectives de rentabilité des marchés de référence, la Société de gestion sélectionne les organismes de placement collectif (OPC) qui, sur la base des caractéristiques susmentionnées, répondent le mieux au scénario de marché attendu.	La Société de gestion adopte un style de gestion actif. [...] Une fois la stratégie de gestion définie sur la base d'une analyse des perspectives de rentabilité des marchés de référence, la Société de gestion sélectionne les organismes de placement collectif (OPC) qui, sur la base des caractéristiques susmentionnées, répondent le mieux au scénario de marché attendu. <u>Le Fonds adopte la stratégie « Multi Asset Sustainability » (comme indiqué dans le Prospectus au paragraphe A- 13 ter) visant à promouvoir des investissements responsables qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux.</u>
Allianz Multipartner Fondo di Fondi – Multi90 Code ISIN : IT000308157		
<i>Style de gestion et techniques d'investissement</i>	La Société de gestion adopte un style de gestion actif. [...] Une fois la stratégie de gestion définie sur la base d'une analyse des perspectives de rentabilité des marchés de référence, la Société de gestion sélectionne les organismes de placement collectif (OPC) qui, sur la base des caractéristiques susmentionnées, répondent le mieux au scénario de marché attendu.	La Société de gestion adopte un style de gestion actif. [...] Une fois la stratégie de gestion définie sur la base d'une analyse des perspectives de rentabilité des marchés de référence, la Société de gestion sélectionne les organismes de placement collectif (OPC) qui, sur la base des caractéristiques susmentionnées, répondent le mieux au scénario de marché attendu. <u>Le Fonds adopte la stratégie « Multi Asset Sustainability » (comme indiqué dans le Prospectus au paragraphe A- 13 ter) visant à promouvoir des investissements responsables qui tiennent compte de facteurs environnementaux et/ou sociaux.</u>

Il convient de noter que dans le cadre de la décision susmentionnée, des modifications visant les Fonds Allianz Azioni Italia All Stars, Allianz Azioni Europa et Allianz Azioni America ont également été apportées au Prospectus concernant l'indice de référence choisi pour la comparaison de leurs performances économiques.

Ces modifications sont valables à compter du 29 avril 2024.

Plus particulièrement : (i) pour le Fonds Allianz Azioni America, l'indice « 95 % S&P 500 Total Return Net + 5 % ICE BOFAML Italy Government Bill » a été remplacé par l'indice « 100 % S&P 500 Total Return Net » ; (ii) pour le Fonds Allianz Azioni Europa, l'indice « 95 % MSCI Europe + 5 % ICE BOFA Italy Govt Bill » a été remplacé par l'indice « 100 % MSCI Europe » ; (iii) pour le Fonds Allianz Azioni Italia All Stars, l'indice « 95 % FTSE Italia All-Share + 5 % ICE BOFA Italy Govt Bill » a été remplacé par l'indice « 100 % FTSE Italia All-Share ».

Ces modifications ont été apportées afin de faire correspondre correctement les indices de référence avec les portefeuilles des fonds en question, pour lesquels la comparaison avec l'indice « ICE BOFA Italy Govt Bill » n'est plus valable.

À noter que des modifications stylistiques et/ou visant à la coordination interne de la documentation relative aux Fonds ont également été apportées au Règlement unique de gestion ainsi qu'au Prospectus.

La documentation de l'offre mise à jour est disponible sur le site Internet de la Société de gestion et des organismes de placement.

La Société de gestion fournira gratuitement un exemplaire du Règlement de gestion mis à jour ou du Prospectus à toutes les parties prenantes des fonds qui en feront la demande. Ces documents seront également rendus disponibles sur le site Internet de la Société de gestion en temps voulu, avant l'entrée en vigueur des modifications susmentionnées.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GmbH
Établissement secondaire et succursale en Italie

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale italienne prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.